AVIS PUBLIC

Saint-Léonard
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-344

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Saint-Léonard et des arrondissements d'Anjou, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rosemont—La Petite-Patrie et Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Saint-Léonard que lors de sa séance ordinaire tenue le 2 mai 2016, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté un projet de règlement numéro 1886-344 intitulé : *« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger l'article 5.13 relatif aux animaux prohibés; b) ajouter un matériau de revêtement extérieur autorisé en remplacement d'un matériau autre que de la maçonnerie solide pour un bâtiment résidentiel h1 ou h2; c) préciser les caractéristiques d'une clôture exigée sur un terrain commercial ou industriel, adjacent à un terrain résidentiel; d) remplacer, à la grille des usages et normes de la zone C01-05, l'application de la section 7.2.2.3 par l'application de la section 7.2.2.5 relatif à l'affichage ».*

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce projet de règlement, **le mercredi 18 mai 2016, à 17 h, à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire,** en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire et il vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le projet de règlement, le résumé et le plan de zonage sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures normales de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Montréal, le 10 mai 2016.

La Secrétaire d'arrondissement
Guylaine Champoux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard

>6775701